



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2023.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, A.BOUCHERY, M.DELARUE, D.PIGEAU, N.SERGENT, S.BOUDIN, A. DESNOUS.

Absents représentés : E.DENIAU par P. COLMAN, C.LORENTZ par G. LEGRAND.

Absents excusés : G.PIEDOUX, K.LE GOVIC, C.GRESTEAU, A.GOBERT, E.PERON.

Secrétaire de séance : A. DESNOUS.

### Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 mars 2023
2. Nomination d'un délégué agent du CNAS - Comité National d'Action Sociale
3. Urbanisme : Autorisation de signer l'acte constituant une servitude – parcelle AB 718
4. Urbanisme : Autorisation de signature du devis d'appréhension des biens présumés sans maître proposé par la SAFER
5. Urbanisme : Autorisation de signature de la convention d'habilitation et de partenariat relatif à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret
6. Choix de l'entreprise pour le marché de la rénovation de l'éclairage public
7. Subvention exceptionnelle pour le Festival des Orgues en Pithiverais
8. Budget Assainissement 2023 : Décision Modificative n°1
9. Affaires diverses

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention avec le Département du Loiret concernant des opérations de comptage routier.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

**Nomination d'un délégué agent du CNAS - Comité National d'Action Sociale.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au CNAS, association qui propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents communaux. Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Madame Evelyne DENIAU est actuellement déléguée des élus.

La collectivité doit également désigner un correspondant qui aide les bénéficiaires dans leurs démarches.

Les fonctions de délégué des agents et de correspondant étaient jusqu'à présent remplies par Madame Carole LEMAY, Secrétaire générale. Suite à son départ de la collectivité par voie de mutation, il y a lieu de désigner un nouvel agent pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sophie TRESSENS, nouvelle Secrétaire générale, en tant que déléguée du CNAS.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Sophie TRESSENS en tant que déléguée des agents et correspondante du CNAS et autorise Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout acte relatif à cette désignation.

**Urbanisme : Autorisation de signer un acte constituant une servitude sur la parcelle AB 662. Accord de rétrocession au profit de la Commune du chemin existant situé sur la parcelle AB 718.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AB 718 vient de la mettre en vente. Cependant, ce terrain est enclavé et ne dispose pas d'accès sur la voie publique. Afin de permettre sa desserte et le passage des réseaux, il est proposé d'établir une servitude sur une partie de la parcelle AB 662, propriété de la Commune, sur une surface de 45 m<sup>2</sup> (largeur de 3 mètres sur une longueur de 15 mètres).

En contrepartie, le propriétaire accepte de céder à la Commune pour l'Euro symbolique, la partie Sud-Est de la parcelle AB 718 (largeur de 4 m environ à définir précisément après bornage) qui correspond à un chemin existant empierré et qui permet l'accès à la parcelle voisine AB 184.

Il est décidé en complément, que la Commune de CHILLEURS AUX BOIS prendra l'attache du notaire de l'indivision propriétaire du chemin situé sur la parcelle AB 176, afin de demander également sa rétrocession au profit de la Commune.

Il est précisé qu'en cas d'accord, la servitude d'accès à la parcelle AB 718 s'éteindra de fait et que celle de passage des réseaux s'éteindra également si ceux-ci ne sont pas réalisés avant cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la constitution d'une servitude d'accès et de passage de réseaux sur la parcelle AB 662, d'une largeur de 3 m sur une longueur de 15 m.

**ACCEPTE** la rétrocession au profit de la Commune de la parcelle d'assiette du chemin situé sur la parcelle AB 718 moyennant l'Euro symbolique, étant précisé que tous les frais liés à cette opération seront pris en charge intégralement par son propriétaire (division, bornage, actes notariaux).

**PRECISE** que la servitude d'accès à la parcelle AB 718 s'éteindra de fait après acquisition par la Commune du chemin situé sur la parcelle AB 176 et que celle de passage des réseaux s'éteindra également de fait si les travaux ne sont pas réalisés avant cette date.

**INDIQUE** que les travaux de mise en place des réseaux devront faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie pour validation et que la parcelle d'assiette de la servitude devra être remise en état à l'identique après travaux.

**Urbanisme : Autorisation de signature du devis d'appréhension des biens présumés sans maître proposé par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'établissement Rural)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite engager une procédure d'appréhension de biens présumés sans maître repérés sur son territoire.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (Code Civil, Article 713 – Loi du 13 août 2004).

Aussi, la commune souhaite un accompagnement de la SAFER du Centre pour mener la procédure d'appréhension qui comprend 29 parcelles présumées sans maître, pour 16 comptes de propriété, sur le territoire, pour une superficie totale de 10 ha 09 a 23 ca.

La SAFER propose une prestation comprenant l'accompagnement à la réalisation des formalités préalables, les consultations, l'aide à la rédaction des délibérations, l'estimation des parcelles, un point régulier sur l'avancée de la procédure ainsi qu'un accompagnement des formalités postérieures liées à la publication au Service de Publicité Foncière de l'arrêté municipal d'incorporation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour l'ouverture de la procédure d'appréhension afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

**DONNE** son accord pour solliciter la SAFER du Centre pour un accompagnement de la Commune dans les différentes phases de cette procédure d'appréhension des biens sans maître.

**ACCEPTE** le devis émis par la SAFER, d'un montant de 2 241,40 € HT, soit 2 689,68 € TTC, permettant de cadrer l'accompagnement technique et administratif de cette opération et fixant les conditions financières de cet accompagnement.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'établissement des opérations de caractérisation de la vacance des parcelles en vue de leur appréhension par la Commune.

**Urbanisme : Autorisation de signature d'une convention d'habilitation et de partenariat relatif à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi Alur entre la CAF – Caisse d'Allocations Familiales du Loiret – et la collectivité**

Monsieur Colman expose que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Permis de louer » visant à lutter contre l'habitat indigne et dégradé, adopté par la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS par délibération n° 6 du 22 février 2022, il s'avère nécessaire d'échanger des données avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Loiret.

En effet, la CAF est un acteur essentiel des politiques de logement qui assure le versement des aides au logement. Le fait de percevoir une aide implique un droit corollaire : celui d'habiter dans un logement répondant aux normes de décence.

La Commune a pour objectif d'avoir une action exhaustive sur l'ensemble des mises en location, alors que le bailleur n'a pas, de lui-même, mis en place la demande préalable de mise en location.

Aussi, la CAF s'engage à :

- Prendre en charge l'information des ménages dans leur démarche d'accès aux droits.
- Informer les locataires sur le site caf.fr.
- Communiquer tous les mois les adresses pour lesquelles un droit à l'aide au logement a été ouvert dans le mois précédent sur la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS.

La Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS s'engage à :

- N'utiliser les données que pour des finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.
- Prendre contact avec les bailleurs qui n'ont pas mis en place la procédure d'autorisation préalable et qui ont pour autant mis leur logement en location afin de leur présenter le dispositif, réaliser le contrôle.
- Informer la CAF lorsqu'un logement soumis au dispositif permis de louer, mis en location sans autorisation préalable ne peut faire l'objet d'un diagnostic du fait du refus de l'occupant et/ou du bailleur.
- Évaluer annuellement l'impact de cette démarche de partage de données (nombre de visites effectuées suite à l'information de location faite par la CAF).

Le dispositif « Permis de Louer » étant effectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le partenariat entre la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS et la CAF du Loiret pour le partage des données dans le cadre du dispositif du « Permis de Louer ».

**ADOpte** les propositions ci-dessus énoncées.

### **Budget communal 2023 : Choix de l'entreprise pour le marché de la rénovation de l'éclairage public- Opération 147- et autorisation de signature du Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a sollicité une demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région du Pithiverais (SIERP) pour le marché de rénovation de l'éclairage public avec remplacement des éclairages existants en LED.

Par courrier en date du 21 mars 2023, le SIERP a décidé d'accorder à la Commune une subvention d'un montant maximum de 143 600 € correspondant à 80 % du montant estimatif des travaux.

Une consultation a été organisée auprès de 4 entreprises. Après examen des différentes offres reçues, il est proposé de retenir la société ISI ELEC compte tenu entre autres, de :

- Leur proposition la mieux disante.
- La qualité de leur offre.
- La mise en place gratuite d'un logiciel d'aide à la maintenance du parc d'éclairage public.
- Leur variante pour le remplacement des lanternes de style ancien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de retenir l'entreprise ISI ELEC, 5 Impasse de la Garenne, 45 550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL pour un montant total de 149 916,05 € HT, **soit 179 899,26 € TTC.**

**DIT** que cette dépense d'Investissement est inscrite au Budget communal 2023 au compte 2151 – Opération 147

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette commande.

**Budget Communal 2023 : Subvention exceptionnelle pour le Festival des Orgues en Pithiverais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 9<sup>ème</sup> Festival des Orgues en Pithiverais se tiendra au cours des mois de septembre et d'octobre sur 8 communes : ASCHERES-LE-MARCHE, AUXY, BEAUNE-LA-ROLANDE, BELLEGARDE, BOYNES, CHILLEURS-AUX-BOIS, PITHIVIERS ET PUISEAUX.

Le concert organisé sur notre Commune aura lieu le 14 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association « Les Amis de l'Orgue » une subvention exceptionnelle pour cette manifestation à hauteur de 0,30 € par habitant, soit 608,10 € (0,30 € x 2 027 habitants).

**Budget Assainissement 2023 : Décision Modificative n°1**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de l'assainissement. En effet, certaines écritures pour opération de tiers sur exercices antérieurs sont à régulariser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les ajustements des crédits cités ci-dessous.

	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
<b>DÉPENSES FINANCIÈRES</b>		<b>0.02 €</b>		
D- 458111 Opération pour compte de tiers N°11		0.02 €		
<b>RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>				<b>0.02 €</b>
R-Opération pour compte tiers N°11				0.02 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0.02 €</b>		<b>0.02 €</b>
<i>Total général</i>		<i>0.02 €</i>		<i>0.02 €</i>

**Convention avec le Conseil Départemental du Loiret pour des opérations de comptage routier sur le territoire communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération en date du 24 novembre 2022, de déposer une demande officielle de déviation de la RD 2152 auprès du Conseil départemental du Loiret.

Après échanges avec le service des Routes du Département du Loiret et préalablement au démarrage de l'étude de déviation, il convient de procéder à une campagne de comptages routiers aux différentes entrées de la Commune.

Le coût de cette opération, estimé à un montant compris entre 35 000 et 45 000 €, doit faire l'objet d'une convention signée entre le Département et la Commune, chacune des collectivités devant financer 50 % du coût de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de financer à hauteur de 50 %, le montant de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention avec le Conseil Départemental du Loiret et tous documents s'y rapportant.

**AFFAIRES DIVERSES**

**Boulangerie** : Réouverture prévue le jeudi 4 mai 2023, avec des horaires d'ouverture de 6h30 à 20h00. Le Conseil Municipal propose de rencontrer les commerçants. Un article sera rédigé par la commission Communication.

**Cérémonie du 8 mai** : Madame DESNOUS indique que des textes seront lus par les enfants élus du Conseil Municipal des Jeunes lors de la cérémonie.

**Conseil Municipal des Jeunes** : Après différents échanges avec les cabinets de sénateurs et députés, Madame DESNOUS propose au Conseil Municipal d'inviter les enfants du CMJ à visiter l'Assemblée Nationale.

Différentes dates sont proposées. Après échanges, la date du lundi 30 octobre 2023 est retenue.

Madame DESNOUS prendra attache auprès des services du député pour l'organisation précise de cette visite.

**Extension du cabinet médical** : Monsieur COLMAN fait un point sur la demande d'étude déposés auprès de l'architecte pour évaluer les coûts financiers pour l'extension des locaux avec un ou deux cabinets médicaux supplémentaires.

**Agence Postale** : Les travaux ont débuté. Les horaires et conditions d'ouverture au public seront à définir par un groupe de travail.

**Enquête publique sur les projets de révision du zonage d’assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d’élaboration du zonage des eaux pluviales**: Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, la Communauté de Communes du Pithiverais a engagé une démarche d’accompagnement dans la révision des zonages d’eaux usées et d’eaux pluviales des communes membres. Aussi, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 février 2023, a adopté les projets de zonages des eaux usées et eaux pluviales de la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS.

L’enquête publique se déroulera du 15 au 30 juin 2023. Le commissaire enquêteur se rendra en Mairie pour consultation du public le samedi 17 juin de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi 22 juin de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 30 juin de 14 h 00 à 17 h 00.

**Remerciements** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements concernant l’attribution d’une subvention de 150 € des MFR de CHAINGY et de BEAUMONT-LES-AUTELS.

**Elections sénatoriales 2023** : celles-ci auront lieu le 24 septembre 2023. Le prochain Conseil municipal devra se réunir le vendredi 9 juin 2023 pour élire les grands électeurs de la Commune chargés de voter lors de ces élections.

**Prochain marché des producteurs** : le vendredi 5 mai 2023.

**Spectacle théâtrale aux Roseraies André EVE** : les 12 et 13 mai 2023.

La séance est levée à 22 h 45. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 juin à 20 h 30.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 <sup>ème</sup> adjoint  Représentée par M. Ph. COLMAN	M. TARRON Bernard, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline  Représentée par M. G.LEGRAND	M. PIEDOUX Gilles  Absent excusé	M. BOUCHERY Arnaud
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine  Absente excusée	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas	M. BOUDIN Sébastien
Mme DESNOUS Aurélie	Mme GRESTEAU Claire  Absente excusée	M. GOBERT Aurélien  Absent excusé	Mme PERON Emilienne  Absente excusée	